

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT
DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
ARNON BOISCHAUT CHER**

Séance du 18 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
36	24	28

Date de la Convocation
11 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 décembre, à 19 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle polyvalente de Chavannes, sur la convocation qui leur a été adressée par le président, M. BURLAUD, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Titulaires présents : MMES AUBAILLY, BROSSAT, CHARBY, DUPUY, JOUNEAU, MORVAN, RADUGET, SENDEL, TOUZET, MM. BAILLARD, BEDOILLAT, BEGASSAT, BELLOT, BERNARDEAU, BILLOT, BURLAUD, CHAMPAGNE, DELFOLIE, GAMBAGE, MONJOIN, MOREAU, PELLETIER, RICHARD, TALLAN.

Suppléant présent : néant

Absents excusés : MMES GARCIA, JACQUIN-SALOMON, PARPIROLLES, PINCZON du SEL, RIBAudeau-HUE, SOUPIZET, WOZNIK, M. GAILLARD

Pouvoirs : MME PIERRE à M. BURLAUD, MME SZWIEC à M. BILLOT, M. ANDRIAU à MME DUPUY, M. MARECHAL à M. TALLAN.

M. MOREAU est désigné secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 24-74 : CRST – CONVENTION REGION – TERRITOIRES 2024-2030 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°24-50 DU 18.09.2024

Par délibération en date du 18 septembre 2024, le conseil communautaire, a validé les termes de la convention Région Territoire entre la Région Centre Val de Loire (CVL) et le bassin de vie de Saint-Amand-Montrond 2024-2030 et a autorisé le Président aux fins de signature de ladite convention et les actes y afférents.

Pour rappel, cette convention est établie dans le cadre de la négociation des CRST pour la période 2024-2027, au niveau du bassin de vie couvert par le Pays Berry St-Amandois. Elle vise à fixer :

- ✓ Les objectifs partagés du territoire et déterminer les moyens à activer pour les atteindre.
- ✓ Les engagements spécifiques de la Région notamment en terme d'enveloppe financière globale affectée au territoire du Pays Berry St-Amandois
- ✓ Les modalités d'animation et de mise en œuvre des futurs contrats.

Elle a été validé par les conseils communautaires de :

- Arnon Boischaud Cher en date du 18/09/2024
- Cœur de France en date du 25/09/2024
- Le Dunois en date du 01/10/2024
- Berry Grand Sud en date du 25/09/2024

Par le conseil municipal de St Amand Montrond en date du 19/09/2024

Et par le Comité Syndical du Pays Berry St Amandois en date du 07/10/2024.

Or, l'article 7 de cette convention a été modifié suite à des arbitrages financiers mais qui n'impactent aucunement la structure des CRST ni l'enveloppe financière initialement prévue.

En effet, cet article était ainsi rédigé :

« Dans le cadre de la dotation totale et au titre de la présente convention, seront réservés des crédits spécifiques d'ingénierie en fonctionnement qui recouvrent les éléments suivants :

- Sur le périmètre des 10.083.000 € alloués à l'échelle des quatre EPCI du Pays Berry Saint-Amandois :
 - o 210.000 € maximum seront affectés au Pays Berry Saint-Amandois pour financer un poste de développeur territorial, à travers une aide annuelle de la Région maximale de 35.000 € équivalent à un ETP
 - o 116 000 € maximum au titre des autres actions d'ingénierie thématique (hors développeurs territoriaux du Pays) prioritairement en matière de santé et d'alimentation territoriale...
 - o 200 000 € maximum au titre des démarches telles que l'opération Si On Plantait ».

L'amendement dudit article intervient comme suit :

« Dans le cadre de la dotation totale et au titre de la présente convention, seront réservés des crédits spécifiques d'ingénierie en fonctionnement qui recouvrent les éléments suivants :

- Sur le périmètre des 10.083.000 € alloués à l'échelle des quatre EPCI du Pays Berry Saint-Amandois :
 - o 210.000 € maximum seront affectés au Pays Berry Saint-Amandois pour financer un poste de développeur territorial, à travers une aide annuelle de la Région maximale de 35.000 € équivalent à un ETP
 - o 150 000 € maximum au titre des autres actions d'ingénierie thématique (hors développeurs territoriaux du Pays) prioritairement en matière de santé et d'alimentation territoriale...
 - o 20 000 € maximum au titre des démarches telles que l'opération Si On Plantait ».

Le conseil communautaire, entendu l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **VALIDE** les termes de la convention Région Territoire entre la Région Centre Val de Loire (CVL) et le bassin de vie de Saint-Amand-Montrond 2024-2030 et plus particulièrement son article 7 amendé,
- **AUTORISE** le Président aux fins de signature de ladite convention et les actes y afférents.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°24.50 du conseil communautaire en date du 18 septembre 2024.

Châteauneuf-sur-Cher, le 19 décembre 2024

Le secrétaire de séance
Guy MOREAU



Le Président,
Dominique BURLAUD



CHATEAUNEUF-SUR-CHER
18100
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARNON BOISCHAUD CHER

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT
DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
ARNON BOISCHAUT CHER**

Séance du 18 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
36	24	28

Date de la Convocation
11 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 décembre, à 19 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle polyvalente de Chavannes, sur la convocation qui leur a été adressée par le président, M. BURLAUD, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Titulaires présents : MMES AUBAILLY, BROSSAT, CHARBY, DUPUY, JOUNEAU, MORVAN, RADUGET, SENDEL, TOUZET, MM. BAILLARD, BEDOILLAT, BEGASSAT, BELLOT, BERNARDEAU, BILLOT, BURLAUD, CHAMPAGNE, DELFOLIE, GAMBADE, MONJOIN, MOREAU, PELLETIER, RICHARD, TALLAN.

Suppléant présent : néant

Absents excusés : MMES GARCIA, JACQUIN-SALOMON, PARPIROLLES, PINCZON du SEL, RIBAudeau-HUE, SOUPIZET, WOZNIAK, M. GAILLARD

Pouvoirs : MME PIERRE à M. BURLAUD, MME SZWIEC à M. BILLOT, M. ANDRIAU à MME DUPUY, M. MARECHAL à M. TALLAN.

M. MOREAU est désigné secrétaire de séance.

**OBJET DE LA DELIBERATION N° 24-75 : PACTE TERRITORIALE FRANCE RENOV :
POURSUITE DE L'ACTION ENGAGEE PAR LE PAYS BERRY SAINT-AMANDS**

En mai 2018, le Pays Berry St-Amands s'est engagé, avec l'accord de ses adhérents (communautés de communes, communes et Département) dans la contractualisation d'une OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat).

Cette OPAH vise essentiellement à accompagner les ménages dans leurs projets de travaux en matière d'habitat. Au-delà de proposer un accompagnement financier auprès des ménages, ces opérations présentent des intérêts qui sont propres à nos missions d'aménagement du territoire et d'organisation stratégique.

En effet, et en cohérence avec le ZAN, elles permettent de reconquérir le parc de logements vacants, anciens, des centralités. Une OPAH permet de revitaliser les centres bourgs, de rouvrir les volets, de faire revenir des ménages et de participer à la revitalisation des centres bourgs.

Ce type d'opération reste important également, en lien avec les objectifs de réduction des gaz à effets de serre, en permettant d'accroître la performance énergétique des logements, de lutter contre l'utilisation des énergies fossiles etc... Elle permet également de lutter contre la précarité financière des ménages en lien avec le cout des énergies.

Enfin ce type d'opération permet également de soutenir une économie locale (métiers du bâtiment).

L'OPAH se terminant le 31 mai 2025, ce dispositif n'existera plus. Il convient donc de se positionner, en partenariat avec le Pays, sur la suite.

Les OPAH sont, à partir du 1^{er} janvier 2025, remplacée par un nouvel outil nommé PACTE TERRITORIALE France RENOV.

Le nouveau modèle de contractualisation se décline à deux niveaux : au niveau régional et au niveau territorial (EPCI/Pays ou Départements).

Au niveau territorial, le pacte territorial

- ✓ Sera signé pour une durée 5 ans renouvelables
- ✓ Par un EPCI ou un Département ou plusieurs EPCI (Pays/PETR)
- ✓ Un territoire ne peut être couvert que par UNE SEULE convention
- ✓ Devra prévoir au moins un point physique de contact dans chaque EPCI
- ✓ Devra s'organiser avec les acteurs habituels locaux de l'Habitat : ALEC, ADIL, CAUE, France Rénov
- ✓ Devra prendre en compte toutes les thématiques de rénovation de l'habitat et se déclinera autour de 3 volets d'interventions :

Une Communauté de Communes pourrait décider, de se lancer SEULE dans un PACTE.

Nonobstant, la compétence ayant déjà été confiée au Pays, et afin qu'il puisse se positionner, il est demandé à chaque Communauté de Communes de délibérer afin d'officialiser sa position.

Ceci exposé :

Vu la délibération du comité syndical du Pays Berry Saint-Amandois en date du 8 juillet 2024 actant le fait qu'il ne souhaitait en aucun cas régresser dans l'organisation actuelle et que si cela devait passer par la contractualisation d'un PACTE à l'échelle du Pays, il se positionnerait,

Vu la délibération du comité syndical du Pays Berry Saint-Amandois en date du 29 novembre 2024 :

- ✓ Confirmant les termes de sa délibération du 8 juillet notamment sur sa volonté de porter ou à défaut de s'engager dans un Pacte Département sous réserve de la maquette financière définitive, de la structuration des missions de chacun,
- ✓ De se positionner comme guichet France Renov sur le bassin de vie au titre du volet n°1 « Dynamique Territoriale » et du volet n°2 « information – conseil – orientation » mais également sur le volet n°3 relative à la thématique de la rénovation thermique

Le conseil communautaire, entendu l'exposé de son rapporteur, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **VALIDE** le fait qu'il ne souhaite pas se positionner individuellement dans le portage d'un PACTE territorial France Rénov,
- **CONFIRME** son souhait de poursuivre l'action engagée en terme d'habitat de façon collective et à l'échelle du Pays Berry St-Amandois.

Châteauneuf-sur-Cher, le 19 décembre 2024

Le secrétaire de séance
Guy MOREAU



Le Président,
Dominique BURLAUD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

DÉPARTEMENT
DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
ARNON BOISCHAUT CHER**

Séance du 18 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
36	24	28

Date de la Convocation
11 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 décembre, à 19 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle polyvalente de Chavannes, sur la convocation qui leur a été adressée par le président, M. BURLAUD, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Titulaires présents : MMES AUBAILLY, BROSSAT, CHARBY, DUPUY, JOUNEAU, MORVAN, RADUGET, SENDEL, TOUZET, MM. BAILLARD, BEDOILLAT, BEGASSAT, BELLOT, BERNARDEAU, BILLOT, BURLAUD, CHAMPAGNE, DELFOLIE, GAMBADE, MONJOIN, MOREAU, PELLETIER, RICHARD, TALLAN.

Suppléant présent : néant

Absents excusés : MMES GARCIA, JACQUIN-SALOMON, PARPIROLLES, PINCZON du SEL, RIBAudeau-HUE, SOUPIZET, WOZNIAK, M. GAILLARD

Pouvoirs : MME PIERRE à M. BURLAUD, MME SZWIEC à M. BILLOT, M. ANDRIAU à MME DUPUY, M. MARECHAL à M. TALLAN.

M. MOREAU est désigné secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 24-76 : AMENAGEMENT DU FUTUR SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DETR 2025

Monsieur le Président rappelle qu'une réflexion a été menée au cours de nombreux Bureau communautaire et Conférence des Maires, sur l'opportunité de concevoir un projet d'infrastructure intercommunal regroupant des services aux publics, une structure multi-accueil et des espaces numériques autour d'un pôle des services administratifs pouvant apporter une plus-value structurelle de territoire à la communauté de communes.

Compte tenu du montant global de cette opération, le conseil communautaire, en séance du 23 mars 2022, a opté pour un phasage comme suit :

- ✓ Phase 1 : Projet multi-accueil et chauffage
- ✓ Phase 2 : Projet services administratifs intercommunaux
- ✓ Phase 3 : Projet espaces partagés salle d'activité et espaces numériques

La première phase de l'opération étant en cours d'exécution, le lancement de la phase 2 est prévue sur l'exercice 2025.

Ceci exposé :

Vu la délibération n°18-46 en date du 30 mai 2018 du conseil communautaire attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement du siège social de la communauté de communes dans l'ancien hospice Colbert à Châteauneuf-sur-Cher au bureau d'études ATELIER CARRE D'ARCHE,

Vu la délibération n°22-19 en date du 23 mars 2022 du conseil communautaire validant le projet d'aménagement global, du pôle des services intercommunaux regroupant le multi-accueil, les

services de l'administration générale et les espaces numériques, approuvant le phasage des projets comme susmentionné et autorisant le Président à lancer toutes les consultations nécessaires pour la réalisation des travaux suivant une procédure adaptée,

Considérant que le coût de la deuxième tranche de l'opération correspondant à l'aménagement du siège social de la communauté de communes dans un bâtiment existant à Châteauneuf-sur-Cher est estimé à :

Travaux	1 517 000.00 € HT
Maîtrise d'œuvre et frais annexes	148 000.00 € HT
MONTANT TOTAL HT	1 665 000.00 € HT

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, à 15 voix pour, 9 voix contre et 4 abstentions :

- **APPROUVE** l'opération globale susvisée phasée en trois tranches de travaux dont la deuxième phase est l'aménagement du siège social de la communauté de communes dans un bâtiment existant à Châteauneuf-sur-Cher,
- **ADOpte** la deuxième phase de cette opération relative à l'aménagement du siège social de la communauté de communes,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'État au titre de la DETR 2025 pour cette deuxième phase de l'opération citée ci-dessus, suivant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

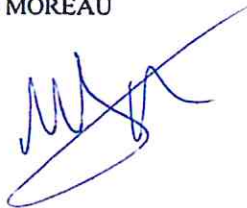
Aménagement du siège social de la communauté de communes : **1 665 000.00 € HT**

DETR	500 000 € soit 30.03% du montant total
Fonds Vert	277 143 € soit 16.65% du montant total
Conseil Régional Centre Val de Loire (CRST du Pays Berry Saint-Amandois)	200 000 € soit 12.02% du montant total
Conseil Départemental du Cher	254 857 € soit 15.30% du montant total
Autofinancement	433 000 € soit 26.00% du montant total

- **ARRETE** les modalités de financement tel que décrit ci-dessus,
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget général en section d'investissement de l'exercice 2025 et suivants,
- **AUTORISE** le Président à signer et à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2025.

Châteauneuf-sur-Cher, le 19 décembre 2024

Le secrétaire de séance
Guy MOREAU



Le Président,
Dominique BURLAUD



**RÉPUBLIQUE
FRANCAISE**

DÉPARTEMENT
DU CHER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
ARNON BOISCHAUT CHER**

Séance du 18 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
36	24	28

Date de la Convocation
11 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 18 décembre, à 19 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle polyvalente de Chavannes, sur la convocation qui leur a été adressée par le président, M. BURLAUD, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales

Titulaires présents : MMES AUBAILLY, BROSSAT, CHARBY, DUPUY, JOUNEAU, MORVAN, RADUGET, SENDEL, TOUZET, MM. BAILLARD, BEDOILLAT, BEGASSAT, BELLOT, BERNARDEAU, BILLOT, BURLAUD, CHAMPAGNE, DELFOLIE, GAMBADE, MONJOIN, MOREAU, PELLETIER, RICHARD, TALLAN.

Suppléant présent : néant

Absents excusés : MMES GARCIA, JACQUIN-SALOMON, PARPIROLLES, PINCZON du SEL, RIBAudeau-HUE, SOUPIZET, WOZNIAK, M. GAILLARD

Pouvoirs : MME PIERRE à M. BURLAUD, MME SZWIEC à M. BILLOT, M. ANDRIAU à MME DUPUY, M. MARECHAL à M. TALLAN.

M. MOREAU est désigné secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 24-77 : AMENAGEMENT DU FUTUR SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS VERT

Monsieur le Président rappelle qu'une réflexion a été menée au cours de nombreux Bureau communautaire et Conférence des Maires, sur l'opportunité de concevoir un projet d'infrastructure intercommunal regroupant des services aux publics, une structure multi-accueil et des espaces numériques autour d'un pôle des services administratifs pouvant apporter une plus-value structurelle de territoire à la communauté de communes.

Compte tenu du montant global de cette opération, le conseil communautaire, en séance du 23 mars 2022, a opté pour un phasage comme suit :

- ✓ Phase 1 : Projet multi-accueil et chauffage
- ✓ Phase 2 : Projet services administratifs intercommunaux
- ✓ Phase 3 : Projet espaces partagés salle d'activité et espaces numériques

La première phase de l'opération étant en cours d'exécution, le lancement de la phase 2 est prévue sur l'exercice 2025.

Ce projet d'aménagement du siège social dans l'ancien Hospice Colbert a fait l'objet d'une étude thermique de type diagnostic Energétis Collectivité Bâtiment.

Cette étude vise à :

- ✓ Réduire les besoins en énergie des bâtiments et améliorer le confort des occupants
- ✓ Proposer des solutions techniques adaptées au contexte et aux possibilités qu'offrent les deux sites,

- ✓ Comparer les différentes solutions en termes de coût d'investissement et de coût d'exploitation,
- ✓ Rechercher des solutions visant à assurer la pérennité de l'approvisionnement et favorisant une logique de développement local,
- ✓ Faire ressortir les qualités environnementales des différents scénarios énergétiques, notamment en terme de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'économie des énergies fossiles.

Or, la rénovation énergétique des bâtiments publics visant à diminuer significativement leur consommation énergétique est éligible au nouveau dispositif gouvernemental mis en place au titre du Fonds Vert, Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires.

Ce fonds vert est cumulable avec les autres dotations de l'État, et notamment la DETR. Ainsi, la communauté de communes va réaliser une demande de subvention au titre du soutien du fonds vert.

Ceci exposé :

Vu la délibération n°18-46 en date du 30 mai 2018 du conseil communautaire attribuant le marché de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement du siège social de la communauté de communes dans l'ancien hospice Colbert à Châteauneuf-sur-Cher au bureau d'études ATELIER CARRE D'ARCHE,

Vu la délibération n°22-19 en date du 23 mars 2022 du conseil communautaire validant le projet d'aménagement global, du pôle des services intercommunaux regroupant le multi-accueil, les services de l'administration générale et les espaces numériques, approuvant le phasage des projets comme susmentionné et autorisant le Président à lancer toutes les consultations nécessaires pour la réalisation des travaux suivant une procédure adaptée,

Considérant que le coût de la deuxième tranche de l'opération correspondant à l'aménagement du siège social de la communauté de communes dans un bâtiment existant à Châteauneuf-sur-Cher est estimé à :

Travaux	1 517 000.00 € HT
Maîtrise d'œuvre et frais annexes	148 000.00 € HT
MONTANT TOTAL HT	1 665 000.00 € HT

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil Communautaire, à 17 voix pour, 9 voix contre et 2 abstentions :

- **APPROUVE** l'opération globale susvisée phasée en trois tranches de travaux dont la deuxième phase est l'aménagement du siège social de la communauté de communes dans un bâtiment existant à Châteauneuf-sur-Cher,
- **ADOpte** la deuxième phase de cette opération relative à l'aménagement du siège social de la communauté de communes,
- **SOLLICITE** une subvention au titre du Fonds Vert pour cette deuxième phase de l'opération citée ci-dessus, suivant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Aménagement du siège social de la communauté de communes : **1 665 000.00 € HT**

Fonds Vert	277 143 € soit 16.65% du montant total
DETR	500 000 € soit 30.03% du montant total
Conseil Régional Centre Val de Loire (CRST du Pays Berry Saint-Amandois)	200 000 € soit 12.02% du montant total
Conseil Départemental du Cher	254 857 € soit 15.30% du montant total

Autofinancement

433 000 € soit 26.00% du montant total

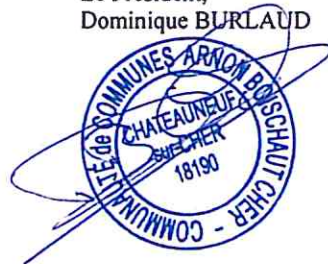
- **ARRETE** les modalités de financement tel que décrit ci-dessus,
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget général en section d'investissement de l'exercice 2025 et suivants,
- **AUTORISE** le Président à signer et à déposer le dossier de demande de subvention au titre du soutien du Fonds Vert.

Châteauneuf-sur-Cher, le 19 décembre 2024

Le secrétaire de séance
Guy MOREAU



Le Président,
Dominique BURLAUD



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le



ID : 018-200027076-20241218-202477-DE